



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

24 JUIN 2021

Le 24 juin 2021, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 18 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CAILLOU, CESTONARO, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, DURAND, GUYARD, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Valérie ANCEL donne pouvoir à Claire BODIN

Elodie CASTIGLIONE donne pouvoir à François-Xavier ZGAINSKI

Claude COUDERC donne pouvoir à Catherine BORREL

Isabelle HIRSCHAUER donne pouvoir à Pascale ORLANDO

Présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (15 présents) à 20h40, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire.

M. René DURAND est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal des séances du Conseil municipal du 29 avril et du 27 mai 2021.

Séance du 29/04 :

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 27/05 :

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

URBANISME

23-21 : Plan Local d'Urbanisme – Transfert de plein droit de la compétence à l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2021

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « Grenelle ») du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanismes intercommunaux comme documents de référence,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Cartes communales »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Vu l'article l5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU de La Murette approuvé par délibération du 3 mars 2016,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les éléments de contexte :

La loi ALUR a conforté l'impulsion donnée par la loi « Grenelle » de 2010, en posant le principe d'un transfert de plein droit aux EPCI de la compétence en matière de PLU au 1^{er} janvier 2021, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposaient dans les 3 mois précédant cette échéance, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

Dans un second temps, la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire promulguée le 14 novembre 2020 a reporté au 1^{er} juillet 2021 la date du transfert de plein droit de la compétence PLU aux intercommunalités.

De plus, l'article 5 de la loi de finances du 15 février 2021 est venu prolonger jusqu'au 30 juin 2021 le délai dont disposent les communes pour se prononcer sur ce transfert.

Considérant que le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région urbaine grenobloise est un document d'urbanisme qui fixe déjà les orientations fondamentales et le cadre réglementaire de l'organisation du territoire,

Considérant que la CAPV dispose d'un Schéma de secteur et d'un Programme local de l'habitat, outils qui permettent de répondre à la mise en œuvre du projet de territoire du Pays Voironnais à court et moyen termes,

Considérant que les conditions d'exercice de cette compétence (gouvernance, moyens techniques, humains et financiers, délais de mise en œuvre de la compétence, souplesse de mise en œuvre des modifications ...) n'ont, à ce jour, pas été précisées par

le Pays Voironnais, et que, dès lors le Conseil municipal de La Murette ne peut se prononcer de manière éclairée sur ce transfert de compétence,

Considérant que le PLU est un document d'urbanisme produit par les élus communaux et qu'il est donc le fruit de la démocratie directe à laquelle est attaché le Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal de La Murette tient à garder le contrôle de l'urbanisme du territoire communal,

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- S'OPPOSER au transfert automatique au 1^{er} juillet 2021 de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Cartes communales », à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2 (R. GUYARD, J. LACROIX)

C. SERAYET expose les avantages et inconvénients du PLUI et du PLU.

R. DURAND souligne le délai de 5 années environ pour l'élaboration du dernier PLU de La Murette (voté en 2016). De plus, certaines modifications demandées par la commune dans le document final n'ont pas été retranscrites par l'urbaniste de l'époque.

J. MALBRANQUE rappelle le coût de 70 000 € qu'a coûté ce travail en 2016.

C. SERAYET : en fonction de la taille des communes, et du fait que les communes aient élaboré récemment leur PLU ou pas, la position par rapport au PLUI n'est forcément pas la même.

J. LACROIX remercie Mme le Maire de la clarté du tableau « avantages/inconvénients ». Dans chaque commission urbanisme, la commune continue à être maître des décisions : comme on suit aujourd'hui le PLU, on suivrait le PLUI. Le PLU découle du SCOT, il y aurait donc une cohérence entre les documents. Il pense que la vraie raison est que cela a déjà coûté 70000 € à la commune il y a 5 ans, et que les élus ne veulent pas payer à nouveau.

F.-X. ZGAINSKI : le coût du PLUI sera en majeure partie supporté par la CAPV.

J. LACROIX : la commune sera de toute façon sollicitée financièrement.

C. SERAYET confirme que le PLUI serait encadré par le SCOT, mais si la commune souhaite par exemple faire une modification sur une zone précise (ex : OAP ou autre), elle risque d'être bloquée. L'échelle de décisions n'est pas la même. Si d'autres communes veulent modifier une partie de leur PLU, quelle légitimité a chaque Maire par rapport aux autres pour décider sur un territoire qui n'est pas le sien ? Les grandes lignes directrices auront déjà été écrites d'avance sur le PLUI. A ce jour, les élus n'ont pas de détail sur la gouvernance qui serait appliquée.

J. LACROIX pense que élus ont toujours l'impression que la CAPV est une grosse machine, avec beaucoup de monde, et un budget de personnel très élevé.

R. DURAND : le PLUI à Bièvre Est fait « grincer des dents » et ne semble pas être une réussite.

F.-X. ZGAINSKI : le sujet avait déjà été abordé sur le mandat précédent, comme le sujet par exemple des communes nouvelles

R. DURAND : le PLUI est intéressant pour les petites communes, qui n'ont pour certaines même pas de PLU pour l'instant

F.-X. ZGAINSKI : ce ne sont en effet pas les mêmes besoins entre les petites et les grandes communes.

C. SERAYET : certaines petites communes sont encore en RNU, pour elles ce serait intéressant de passer par la CAPV pour élaborer un PLU ; mais en même temps les petites communes sont très attachées à leur territoire rural. Il est légitime que les élus veuillent garder la main sur l'urbanisme de leur territoire.

A priori le minimum de blocage est déjà atteint parmi les communes de la CAPV, mais cette délibération est importante pour notre conseil municipal et s'inscrit dans la volonté de la nouvelle équipe de travailler tous ensemble et de réfléchir ensemble aux positions politiques.

J. LACROIX pense que de toute façon, le PLUI s'imposera dans quelques années.

P. ORLANDO s'interroge sur la complexité du document PLUI. Quel est le bien-fondé de cette grosse machine alors que le but n'est justement pas de compliquer les choses ?

I. CESTONARO : est-ce que la CAPV souhaite vraiment prendre cette compétence ? A plusieurs reprises, ce projet a été retoqué par les communes membres, et c'est toujours la même proposition qui est faite aux communes.

J. MALBRANQUE : la proposition de la CAPV est anxiogène car aucun travail préparatoire n'a été fait en amont pour voir les zones de convergence et les divergences.

R. DURAND : le PLUI est une volonté nationale, il existe trop d'enjeux selon la nature du foncier et trop de disparités entre des zones parfois proches. Les propriétaires fonciers mettent la pression.

P. MOUCHET : nous sommes Muretins mais aussi Isérois, Français... ; notre territoire national est organisé avec ces différentes strates, on ne peut rien y faire. Il y a une différence entre règles et décisions. Qu'est-ce que le PLUI touche ? les schémas de décisions ? ou les règles du jeu ? C'est assez flou.

R. GUYARD : on peut se poser la question de nos territoires qui n'appartenaient à personne au départ et qui aujourd'hui sont privés. Nous sommes tous « habitants du monde ». Autre interrogation : la lourdeur de la mise en place d'un PLUI. Territoire français = particularités du nombre de communes en France = complexité de fonctionnement. A terme, nous allons sûrement devoir fonctionner avec des regroupements de communes et des PLUI. L'échelon départemental va peut-être lui aussi évoluer ? Par exemple, la Métropole de Grenoble possède les mêmes compétences que le Département. Elle modifie tous les ans son PLUI, à la marge, avec différentes sessions de modifications : chaque commune fait relever les choses à changer. C'est une urbanisation négociée avec les gros porteurs de projets (de moins en moins de maisons individuelles dans les décennies à venir, pour économiser le foncier et organiser l'urbanisation à l'échelle d'un grand territoire). Même si les schémas de décisions sont amenés à changer, les règles sont les mêmes plus ou moins.

J. LACROIX : le PLUI est-il plus facilement modifiable ?

R. GUYARD : la force du PLUI est une force à la fois mécanique et financière en effet dans le cadre des modifications envisagées. Beaucoup de projets sont portés financièrement et techniquement par la CAPV : Chirens, Paladru...

C. SERAYET : les alternatives proposées par les détracteurs du PLUI consistent dans le fait que les communes gardent la main, et que la CAPV puisse monter en puissance en termes d'ingénierie et d'accompagnement. Il peut y avoir plusieurs scénarios à ne pas négliger. Un point de vigilance également à suivre : les moyens humains mis en face du PLUI.

J. LACROIX : prendre une décision favorable aujourd'hui consisterait à signer un chèque en blanc

C. SERAYET : ce ne serait pas forcément négatif mais en tout cas cela pose questions.

J. MALBRANQUE : la commune reste décisionnaire du droit du sol. Le risque est de se faire déposséder de la liberté de l'ouverture et de nos choix, en s'enfermant dans un schéma global proposé par la CAPV qui est trop flou aujourd'hui. La sagesse veut que la CAPV puisse revoir sa copie et faire un budget spécial ainsi qu'une équipe dédiée pour préparer tout ça.

R. DURAND : il manque des réunions d'informations en amont ; le projet de PLUI n'est pas abouti.

C. SERAYET : en tant qu'élus communaux, nous avons la légitimité auprès des Muretins, pas auprès des habitants des autres communes et vice-versa.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux RD520

1^{ère} réunion de travail avec la CAPV, le Département et la commune.

Constat avec mesures à l'appui : trafic très important passant sur la commune et vitesse excessive des véhicules. Les accès des zones du Vercors et du Talamud sont présentés comme dangereux et accidentogènes.

La commune confirme le souhait d'une étude globale sur l'ensemble du tracé RD520 entre les limites communales avec Voiron et St Blaise du Buis. La zone sera décomposée en tronçon avec phasage sur le temps du mandat.

Grands objectifs :

- Ralentir la vitesse des véhicules
- Sécuriser la circulation piétonne
- Intégrer les cycles
- Augmenter l'offre de stationnement
- Sécuriser les accès aux zones d'activités

Le Département précise que le référentiel par catégorie des voies doit servir de base aux types d'aménagements proposés. Dans le centre-bourg, les aménagements projetés se raccorderont sur ceux réalisés devant la mairie.

Un travail de concertation aura aussi lieu en amont avec les habitants.

Séance levée à 22h15